Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 50 - Pourvoi contre la décision rendue sur le recours

La décision rendue sur le recours ne peut faire l'objet d'un pourvoi qu'au moyen de la procédure que l'État membre concerné a communiquée à la Commission conformément à l'article 64.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/3848